

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/07

OBJET : Approbation du règlement de collecte des déchets OMR

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	43	51	0	0	0
46	0	5	0	0	0

M. NOURRISSEAU Pierre-Marie rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne disposait jusqu'ici d'aucun règlement de collecte formalisé. L'adoption de ce document vise à structurer, harmoniser et professionnaliser le service public de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement permet notamment :

- De fixer les modalités de collecte (bacs OMR, points d'apport volontaire pour les recyclables),
- D'établir les obligations des usagers (respect des consignes de tri, présentation des bacs fermés),
- D'encadrer les déchets des activités économiques (prise en charge partielle, redevance spécifique),
- D'anticiper les évolutions réglementaires (réduction des déchets, application progressive de la REOMI),
- De conditionner certains financements (ADEME, etc.).

Il prévoit également des mesures de contrôle (refus de collecte en cas de non-conformité, sanctions possibles).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») ;

Vu la nécessité de structurer et formaliser les modalités de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne disposait jusqu'à présent d'aucun règlement formalisé de collecte ;

Considérant que l'élaboration et l'adoption d'un règlement de collecte sont des prérequis pour l'accès à certains dispositifs de financement (notamment ADEME) ;

Considérant que ce règlement permet de :

- Définir les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs à couvercle marron, collecte en sacs fermés),
- Encadrer le tri via les points d'apport volontaire (emballages, papiers, verre),
- Préciser les exclusions (biodéchets, déchets dangereux, déchets professionnels spécifiques),
- Fixer les règles applicables aux professionnels (prise en charge partielle, redevance spéciale),
- Introduire des mécanismes de contrôle et des mesures de refus de collecte en cas de non-conformité ;

Considérant que ce document constitue un outil d'harmonisation, de responsabilisation des usagers, et de professionnalisation du service ;

Considérant que le règlement sera applicable de manière progressive, notamment à l'horizon 2027, après concertation avec les partenaires institutionnels et les habitants ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 46 voix pour et 5 abstentions décide :

- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.
- De valider sa mise en œuvre progressive, avec un objectif d'application complète d'ici 2027, en cohérence avec les recommandations de l'ADEME et les capacités techniques de la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et à notifier le règlement aux communes membres.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

